

OBJET : Hymne national du Canada	N° D614
Date : le 9 février 1998	Page 1 de 1

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) a comme devoir de développer chez les élèves une fierté nationale et de promouvoir un sentiment d'appartenance à notre pays, le Canada.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, le CSAP a développé une procédure administrative à ce sujet.

Responsable de la mise en œuvre : Directions d'école
Évaluation : Directions d'école

Procédure administrative : P614 « Hymne nationale du Canada »

Formulaire : --

OBJET : Hymne national du Canada	N° P614
Date : le 9 février 1998	Page 1 de 1

1. La direction d'école doit s'assurer que l'hymne national, version française, soit diffusé dans l'école au début de chaque journée scolaire.
 2. Cet événement se déroule dans le respect et reconnaît les croyances et les valeurs d'autrui.
 3. En cas de bris d'intercom, la classe chantera l'hymne national ou utilisera un magnétophone pour interpréter l'hymne national.
-